



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 8 JANVIER 2021
20H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 8 janvier 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Sauvée, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme HALET Fabienne, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. MAZURE Jean-Michel, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : M. PILET Anthony

Absent(e)s ayant donné procuration :

□□□□□

Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Emilie COLLERAIS.

2021.01.01 – Demande de participation aux frais de piscine pour un élève du Lycée Hôtelier de la Guerche-de-Bretagne

M. Le Maire expose :

Le Lycée hôtelier de la Guerche-de-Bretagne sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 23,83 € correspondant aux frais d'entrée de piscine pour un élève montreuillais fréquentant ce Lycée.

Considérant que la commune n'a pas pour habitude de participer à ces frais, le conseil municipal y émet un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

REFUSER de contribuer à cette demande de participation ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

2021.01.02 – Fixation de la durée d'amortissement de la subvention RIPAME 2019

Le Maire rappelle que la commune a payé une subvention RIPAME 2019, au compte 204, d'un montant de 43,20 €.

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subventions d'équipement versées au compte 204 doivent obligatoirement être amorties, il convient donc de fixer la durée d'amortissement pour la subvention versée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **FIXER la durée d'amortissement à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.01.03 – Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du BP 2021

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2020 à savoir 85 559,60 € (propositions nouvelles votées en 2020 pour un montant de 342 238,38 € / 4)

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations :

51- Voirie Communale

Compte 2152 - Installations de voirie 1 000 €

111- Acquisition de matériel

Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles 500 €

112- Acquisition matériel informatique :

Compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique 1 000 €

126- Réhabilitation salle de tennis de table et vestiaires

Compte 2313 – Constructions

2 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2021 ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.01.04 – Décision modificative n°2 – Lotissement le Clos des Chênes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin de procéder aux opérations de stocks sur le budget Le Clos des Chênes.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 compte 3555 : + 1 000 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : + 1 000 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023 : + 1 000 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 compte 71355 : + 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **accepter la décision modificative n°2 ci-dessus évoquée ;**
- **autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.01.05 – Décision modificative n°1 – Lotissement Les Hameaux du Courtil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative n°1 sur le budget primitif 2020 Lotissement Les Hameaux du Courtil afin de procéder aux opérations de stocks.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 compte 3555 : + 40 000 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : + 40 000 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023 : + 40 000 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 compte 71355 : + 40 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **accepter la décision modificative n°1 ci-dessus évoquée ;**
- **autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2021.01.06 – Nouveaux tarifs de location de salles

M. le Maire expose :

Considérant les demandes d'associations ou structures sportives extérieures à la commune souhaitant utiliser la salle des sports ;

Considérant les demandes d'organismes ou d'entreprises extérieurs à la commune souhaitant utiliser des salles communales pour des réunions ;

Considérant que les tarifs actuels ne prennent pas en considération les frais afférents au chauffage (période hivernal) ;

M. le Maire poursuit :

Afin de faciliter l'application des tarifs, il est proposé de supprimer ou modifier certains tarifs applicables depuis les délibérations des 11 juillet 2013 et 7 septembre 2018 et de créer des nouveaux tarifs, notamment procéder à la gratuité des salles pour les associations dont le siège social est à Montreuil-sous-Pérouse et offrir la gratuité de l'Espace Albert Sauvée une fois par an à ces associations lors d'une manifestation ouverte au public.

Cette délibération, fixant les nouveaux tarifs de location des salles communales, annule les délibérations précédentes des 11 juillet 2013 et 7 septembre 2018 et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021.01.07 – Personnes vulnérables : colis offert à l’occasion des fêtes de fin d’année

M. le Maire expose :

Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la commune de Montreuil-sous-Pérouse a mis en place un registre des personnes vulnérables.

Ce registre permet aux personnes, qui s’y sont inscrites volontairement, d’être contactées par les services publics en cas d’évènements exceptionnels (canicule, grand froid, déclenchement du plan d’alerte d’urgence, urgence sanitaire).

Considérant l’impact positif de recevoir un colis pendant les fêtes de fin d’année ;

M. le Maire propose que la commune offre un colis festif à l’occasion des fêtes de Noël aux personnes vulnérables s’étant inscrites dans le registre communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé et délibéré, décide à l’unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER d’offrir un colis festif aux personnes vulnérables s’étant inscrites dans le registre communal ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021.01.08 – Avenant n° 5 à la convention de service commun ADS

Dans le contexte de retrait des services de l’Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d’instruction des ADS. Il s’agit d’offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

Vitré Communauté a conduit une large consultation des communes fin 2014. Le recueil des données a permis de définir le périmètre d’intervention du service instructeur et d’adapter au mieux les différentes formules.

Enfin, il est rappelé que la planification de l’urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Le tarif de la prestation effectuée par le service instructeur de Vitré Communauté auprès des communes adhérentes est revu annuellement sur service fait, à posteriori.

La prise en charge des coûts résultant de l’activité du service est assurée par la commune. Toute modification des modalités financières fera l’objet d’un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

A cet effet, le Conseil Communautaire a délégué au « Bureau Communautaire », à partir de l’exercice 2019, la décision de toute évolution du prix de la prestation jusqu’à un montant maximum de 200 euros par « Equivalent Permis de Construire » (EPC). Au-delà, le coût sera

validé par le Conseil Communautaire. En 2019, le prix de la prestation nécessaire à l'équilibre financier du service était d'un montant de 191 euros par « Equivalent Permis de Construire ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'avenant n° 5 de la convention ADS concernant la facturation du service à posteriori de l'année 2019 qui fixe la prestation à 191 € « Equivalent Permis de Construire »;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021.01.09 – Prestation de balayage communautaire

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, Vitré Communauté accompagne de nombreuses communes en réalisant la prestation de balayage.

Compte-tenu des difficultés de fiabilités rencontrées avec la balayeuse ajoutées à la baisse continue du nombre d'heures réalisé auprès des communes, Vitré Communauté envisage de confier cette prestation au secteur privé.

Dans l'objectif d'accompagner et de rationaliser les coûts, Vitré Communauté propose aux communes d'adhérer à un groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'adhésion à un groupement de commande proposée par Vitré Communauté ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2021.01.10 – Projet d'un distributeur de pains

Le Maire expose :

Considérant la demande des habitants d'installation d'un boulanger dans le centre bourg ;

Considérant l'installation de M. Delorme, jeune boulanger, dans la zone artisanale de Gérard qui propose une gamme de pains bio fabriqués à partir de matières premières locales ;

Considérant que M. Delorme ne possède pas de magasin de vente ;

Il est proposé de saisir l'opportunité de satisfaire la demande des montreuillais en louant, dans un premier temps, un distributeur à pains qui serait alimenté quotidiennement par M. Delorme et dont le coût mensuel s'élèverait à 350 € HT. Ce montant serait partagé par moitié entre la commune et M. Delorme.

Un bilan des ventes sera fait après quelques mois d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par :

- **12 voix pour**
- **2 voix contre**

(vote à main levée) de :

ACCEPTER la location d'un distributeur à pains pour un montant de 350 € HT par mois avec prise en charge pour moitié par M. Delorme, soit 175 € HT par mois auxquels s'ajoutera la TVA en vigueur ;

FAIRE le bilan des ventes après quelques utilisations ;

AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Louis Ménager,
Le Maire